



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE 06/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 mai 2023 à 20h30**

Convocation : 05 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents** : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Benjamin LACOURRÈGE, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marion KELLER qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES,

Françoise LETAN qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Josiane JAEGER qui donne pouvoir à Henri HONDET.

**Secrétaire de séance** : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 13-04-2023
- 2- Décision de virement de crédit n°1
- 3- Entretien des bordures de voirie – devis
- 4- Subvention exceptionnelle
- 5- Travaux de remise en état des concessions à l'état d'abandon – devis
- 6- Modification tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024
- 7- Salle polyvalente : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
- 8- Ateliers jeunes – vacances d'été 2023

**I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité**

**II- Décision de virement de crédit n°1**

Monsieur le Maire indique l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant l'opération 103 « Rénovation logements communaux ».

Il rappelle que suite à l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur le Maire rend compte de la décision de virement de crédit n°1 établie comme telle :

**Décision de virement de crédit n°1 :**

Section Investissement			
Articles dépense	Budget primitif	Virement de crédit	Solde
203 - 108 : Frais d'études, rech & dev.	18 000 €	- 2 500 €	15 500 €
2132 – 103 : Bâtiments privés	18 000 €	2 500 €	20 500 €

Le Conseil Municipal prend acte.

**III- Entretien des bordures de voirie – devis**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien des bordures de voirie.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente ainsi le devis de l'entreprise FORCADE -10 rue de la Lanne 64400 PRÉCILHON, pour un montant de 12 000 € H.T soit 14 400 € T.T.C pour la totalité des chemins communaux à entretenir, soit 74 chemins.

Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre de l'entreprise FORCADE pour un montant de 14 400 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise FORCADE présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**IV- Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Atout Jeune Famille », qui a pour projet l'organisation d'un Salon du Livre le dimanche 09 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt communal d'un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Atout Jeune Famille » ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2023.

**VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



#### V- Travaux de remise en état des concessions à l'état d'abandon – devis

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la procédure administrative de reprise des concessions en état d'abandon, il convient désormais d'entreprendre les travaux pour la remise en état de ces concessions, afin de pouvoir les attribuer à de nouvelles familles.

Il indique que dans un premier temps, les travaux concerneront 29 concessions situées dans le carré B du cimetière de Lasseube.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente ainsi les devis de l'entreprise « Exhums-Prestations » - 107 Impasse Mendixka 64200 ARCANGUES – et de l'entreprise « OGF Collectivités » – 3 route d'Orthez 40100 DAX.

L'entreprise « Exhums-Prestations » présente un devis pour un montant de 37 395 € H.T soit 44 874 € T.T.C, et l'entreprise « OGF Collectivités » présente une offre à 47 385 € H.T soit 56 862 € T.T.C.

Monsieur le Maire, propose de retenir économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise « Exhums-Prestations » pour un montant de 44 874 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise « Exhums-Prestations » présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### VI- Modification tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après estimation coût des services supporté par les familles des enfants scolarisés, il convient de réévaluer les tarifs appliqués pour la cantine et la garderie et de mettre en place une tarification sociale.

Il indique qu'en 2019, l'Etat a créé une aide à destination des collectivités pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum concerne les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €, pour une prise en charge de l'Etat de 3 € par repas.

Monsieur le Maire précise qu'une convention avec l'Etat doit être formalisée et que l'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est



- inférieur ou égal à 1 000€ ;  
 - une délibération fixe cette tarification sociale.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la garderie, il convient d'appliquer le même principe de tarification sociale à destination des familles.

Il précise qu'une réunion d'information a été organisée avec les représentants des parents d'élèves et présente au Conseil Municipal les tarifs suivants, en précisant que le règlement intérieur de la cantine et garderie sera modifié en conséquence :

**Tarifs cantine :**

LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023/2024
0-999	1,00 €
1000-1399	3,50 €
1400-1799	3,75 €
1800 et plus	4,00 €

**Tarifs garderie :**

LASSEUBE GARDERIE Abonnement annuel Quotient Familial	Tarif annuel par enfant 16h30/17h30	Tarif annuel par enfant 16h30/18h30
0-999	104 €	208 €
1000-1399	139 €	278 €
1400-1799	174 €	348 €
1800 et plus	209 €	418 €
LASSEUBE GARDERIE Sans abonnement Quotient Familial	Tarif 16h30/17h30	Tarif 16h30/18h30
0-999	1,50 €	1,50 €
1000-1399	2,00 €	2,00 €
1400-1799	2,50 €	2,50 €
1800 et plus	3,00 €	3,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** de la mise en place d'une tarification sociale ;

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat, ci-annexée.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



**VII- Salle polyvalente : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, le dossier de consultation des entreprises a été établi en collaboration avec l'APGL 64, maître d'œuvre du projet.

Il le présente aux membres du Conseil Municipal ainsi que l'avis de marché, précisant qu'il a été établi pour la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises établi pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

**PRÉCISE** que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises ont été remises gratuitement aux candidats.

**VOTES : 17    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 2**

**VIII- Ateliers jeunes – vacances d'été 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un partenariat avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie pour la mise en place d'ateliers jeunes à destination des Lasseuboises.

Il indique que cette année, les ateliers jeunes seront organisés sur les semaines du 10 au 13 juillet et du 17 au 20 juillet et consisteront en des travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts. Les groupes seront constitués de 6 jeunes par semaine, encadrés par un animateur du Centre Social. Le Centre Social « La Haüt » sera en charge de la partie administrative, tandis que la commune va fournir les matériaux et financer le projet.

Le coût total de la commune sera de 1 560 €, répartis de la manière suivante :  
75 € par jeune pour une semaine de 20 heures, dans le cadre d'une « Bourse Atelier » et 330 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la mise en place des Ateliers Jeunes du 10 juillet au 20 juillet 2023 inclus, pour la réalisation de travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une bourse de 75 € par jeune et 330 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

MAIRIE DE LASSEUBE



LASSEUBE

64290 – Pyrénées-Atlantiques

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48

Signature  
Monsieur le Maire

Signature  
Secrétaire de séance